



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 11/2017, déposé par voie d'urgence, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 30 octobre 2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale et des travaux effectués par l'équipe forestière, pour couvrir les frais liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière au lieu-dit « En Malajoux »

Rapporteur :

M. Pascal Ruch

Membres :

Mme Marianne Pezzuti (excusée)

M. Alexandre Koschevnikov

M. Pascal Mason

M. Cyril Teklits

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 9 octobre 2017 en présence de M. Igor Rinaldi, Conseiller municipal. Elle a eu l'occasion de poser toutes les questions qui lui paraissaient utiles et intéressantes pour comprendre l'ensemble du contenu du préavis, et d'évaluer son bien-fondé.

1. Urgence et nécessité des travaux

Le caractère urgent et nécessaire des travaux, en vue du renforcement de la route forestière au lieu-dit en « Malajoux », ne fait aucun doute. Comme l'explique déjà clairement le préavis, les dégâts subis suite à une intempérie survenue mi-août menacent à la fois la stabilité de cette voie d'accès régulièrement empruntée, et de plus risquent d'endommager « méchamment » la conduite d'eau qui alimente toute la zone de Sonchaux avec les effets cumulés dus aux ruissellements d'eau en cas de fortes pluies et dus au phénomène de gel/dégel propre aux conditions hivernales imminentes. Reporter cette intervention, serait faire courir un risque inutile et au final beaucoup plus coûteux !

L'adjudication de travaux câblés prévus pour cet automne dans le cadre du préavis No 13/2015 « *Projet sylvicole 2016-2019 – soins aux forêts protectrices de la Commune de Veytaux* » incite également à ne pas tarder pour entreprendre la réparation de ce tronçon de route, qui sera précisément utilisé comme voie de débardage. Il nous a ainsi été rappelé que le bois coupé qui n'est pas évacué dans des délais relativement courts, et qui « stagne », perd de sa qualité et, par conséquent, de sa valeur marchande, car il est exposé potentiellement aux variations de la météo et aux agressions des parasites.

2. Méthode et choix du mode de réparation

Le recours à un bureau d'ingénieur forestier se justifie bien sûr, d'abord pour des raisons techniques. Il convient de s'assurer que le mode de stabilisation de la route choisi est le plus efficace et le mieux adapté à la nature du terrain. Le bureau d'ingénieur retenu est le même que celui qui avait été mandaté il y a 3 ans dans le cadre de « *L'amélioration des dessertes forestières et de la création de trois places à bois* » (préavis No 13/2014). La collaboration avait donné entière satisfaction et répondu aux attentes. C'est donc assez naturellement que notre autorité s'est adressée à nouveau à ce même bureau.

Le recours à un bureau d'experts répond également à une exigence posée par le canton en matière de subventionnement : une demande de subvention doit contenir un rapport établi par un mandataire certifié.

Lors de notre rencontre avec le Conseiller municipal, quelques précisions ont pu être apportées au sujet de la **technique du caisson en bois**. Il s'agit de construire une sorte de coffrage, dont la structure contenante est composée de rondins de bois qui se chevillent et que l'on enterre partiellement. L'intérieur est rempli de terre. Cette méthode, qui peut paraître rudimentaire, présente plusieurs avantages. D'abord, la matière première qui est utilisée se trouve sur place et représente donc une économie substantielle. Ensuite, cette structure supporte les tractions du terrain. Elle adsorbe en partie le ruissellement de l'eau. Le bois qui est enterré ne risque pas d'être atteint par la pourriture qui ne se forme seulement que s'il y a des poches d'oxygène.

A noter que cette méthode avait déjà été retenue précisément dans le cadre de l'amélioration des dessertes forestières en 2014 (cf ci-dessus) sur deux autres secteurs de la route de Malajoux.

3. Estimation des coûts des travaux

Quelques commentaires au sujet des coûts des travaux et du mode de financement :

- La commune est désignée maître d'œuvre pour ce type de travaux, comme l'indique la Loi qui régit les compétences propres aux communes ou au canton. Cette répartition implique que c'est à elle de s'engager financièrement au départ pour la réalisation de ce chantier, même si au final, après déduction des subventions, le coût à sa charge ne représentera qu'environ 30% du montant total.
- C'est grâce au statut de commune abritant de la forêt protectrice (pour rappel environ 95% de la surface global du domaine forestier communal !) que la part de subvention est si grande (70%) et que cela permettra d'alléger sensiblement la facture de ce chantier.
- L'un des membres de notre commission, professionnel dans le domaine du génie civil et de la conduite des travaux, a pu confirmer que l'estimation du gros œuvre (travaux de terrassement budgétés à environ CHF 36'500.-) paraissait correcte. La location de l'engin mécanique de type « Menzi » (machiniste et manœuvre inclus) revient entre CHF 1'500.- et CHF 2'000.- par jour. Comme la durée du chantier est prévue sur environ deux semaines, l'on atteint aisément les CHF 20'000.- rien que pour ce poste.
- L'engagement de l'équipe forestière communale pour effectuer une partie des travaux représente bien sûr un avantage économique. Monsieur le Conseiller municipal a précisé, que dans la planification du travail annuel des collaborateurs du domaine des forêts, il est d'office prévu un certain pourcentage d'heures pour des interventions dans des cas de travaux d'urgence ou des contributions à des chantiers supervisés par des entreprises privées.

4. Question d'ordre général

La commission a été curieuse de savoir s'il avait été constaté d'autres dégâts dus à l'intempérie du 18 août dernier et de manière plus générale de connaître comment s'opérait la surveillance de l'ensemble du territoire communal, afin d'intervenir à temps en cas de besoin.

A la connaissance de notre Conseiller municipal, aucun autre dégât n'a été signalé. La mobilisation régulière des collaborateurs engagés dans le domaine des forêts permet à priori de repérer assez vite tel ou tel phénomène. De plus, le réseau de sentiers pédestres ou de pistes VTT couvre une large part de notre territoire et est fréquemment emprunté, ce qui permet aussi de recueillir des signalements.

5. Conclusion

Etant donné la reconnaissance du caractère urgent des travaux de stabilisation de la route au lieu-dit « En Malajoux », la validité du choix du mode de réparation et le bien-fondé du calcul et du système de financement, la commission approuve à l'unanimité le préavis No 11/2017.

Par conséquent, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 11/2017 de la Municipalité du 2 octobre 2017 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale, pour couvrir les frais liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière au lieu-dit « En Malajoux »,

oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la construction d'un caisson en bois pour stabiliser la route forestière au lieu-dit « En Malajoux » ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 44'800.00 TTC au maximum, sous réserve de la déduction de la subvention cantonale et des travaux effectués par l'équipe forestière ;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;
4. de prendre en charge cette dépense par le biais du compte de fonctionnement (compte 32.3141.02 « Entretien routes forestières ») pour le coût brut des travaux et le compte 32.4360 « Remboursement de tiers ») pour la subvention cantonale en 2017 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission
Le Rapporteur

P. Ruch



Veytaux, le 16 octobre 2017